

Protection contre les chutes

Protection contre les chutes - Garde-pieds

Sur cette page

[Qu'est-ce que les garde-pieds?](#)

[Que signifient les exigences de charge?](#)

[Que faut-il prendre en considération pendant l'installation et le retrait de garde-pieds?](#)

[Que faire si un garde-pieds est retiré ou en mauvais état?](#)

Qu'est-ce que les garde-pieds?

Les garde-pieds sont des barrières protectrices installées près du sol ou de la surface où on circule. Ils sont souvent utilisés lorsque des outils ou d'autres objets risquent de tomber sur une personne d'une plate-forme ou de tout autre plan surélevé, ou à travers une ouverture ou un trou dans le plancher. Ils font souvent partie intégrante d'un garde-corps. Par ailleurs, les garde-pieds indiquent aux travailleurs qu'ils se trouvent près d'un bord, offrant ainsi une protection supplémentaire qui empêche les travailleurs de glisser par-dessus le bord.

Il est recommandé d'installer des garde-pieds autour des éléments suivants :

- ouvertures ou trous dans le plancher
- rampes et pistes
- passerelles
- plates-formes
- échafaudages
- autres bords non protégés qui sont situés à une hauteur où des matériaux pourraient tomber du bord

Consulter les documents Réponses SST pour obtenir plus de renseignements sur les [garde-corps](#) et sur la [protection contre les chutes](#).

Que signifient les exigences de charge?

Les règlements prévoient souvent une exigence de charge. Il s'agit des charges auxquelles les garde-corps et les garde-pieds doit pouvoir résister; ces charges sont mesurées en newtons (N) ou en livres (lb). Ces exigences dépendent de l'utilisation du garde-corps, des garde-pieds et des dispositions de la loi en vigueur dans l'administration.

La norme CSA-Z797-F18, Règles d'utilisation des échafaudages d'accès, indique également la capacité de charge minimale et les exigences relatives à la hauteur des garde-corps et des garde-pieds.

Dans la plupart des administrations, l'installation d'un garde-pieds peut être prescrite dans certaines circonstances, notamment lorsque des garde-corps sont utilisés. Il faut toujours vérifier auprès de son [administration](#) pour connaître les exigences exactes.

Que faut-il prendre en considération pendant l'installation et le retrait de garde-pieds?

Souvent, les réglementations indiqueront les exigences de les garde-pieds. En général, si les garde-pieds ne sont pas suffisamment hauts (ou trop haut) pour empêcher les outils ou les articles de tomber, accroître la hauteur des garde-pieds ou installer des panneaux rigides ou en treillis. Des panneaux peuvent être nécessaires lorsqu'on empile des matériaux près d'une zone où les chutes sont possibles, comme une passerelle surélevée ou une ouverture dans le plancher.

Au moment d'installer ou de reconstruire des garde-pieds, s'assurer qu'ils sont installés conformément aux instructions du fabricant ou aux exigences de l'administration.

Le retrait inapproprié des garde-pieds peut laisser des pièces ou des bords saillants, comme des clous, qui peuvent blesser les travailleurs.

Que faire si un garde-pieds est retiré ou en mauvais état?

Lorsque les travaux sur un garde-corps nécessitent le retrait d'un garde-pieds ou lorsqu'un garde-pieds est en mauvais état, il faut considérer l'ensemble du garde-corps comme étant dangereux et la zone présentant un danger de chute comme étant non protégée. Pour assurer la sécurité de ceux qui se trouvent dans la zone présentant un danger de chute, il faut faire ce qui suit :

- Nettoyer la zone pour qu'elle soit exempte de tout ce qui peut faire glisser ou trébucher une personne.
- Marquer cette zone pour indiquer qu'il y a un danger de chute en utilisant du ruban de bouclage ou une barrière d'avertissement.
- Aviser toutes les personnes qui travaillent à proximité que le garde-corps n'offre plus une protection adéquate.

- Installer des panneaux d'avertissement à l'extérieur de l'aire délimitée par le ruban de bouclage pour avertir tous les travailleurs présents du danger de chute
- Installer et garder en place des dispositifs de limitation du déplacement ou des dispositifs antichute pour les personnes travaillant dans la zone présentant un danger de chute, et ce, tant et aussi longtemps que le garde-pieds n'est pas en place ou qu'il n'est pas fiable.

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-01-13

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.